EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention et y ont apposé leurs sceaux respectifs.

FAIT en double exemplaire à VARSOVIE jour de ..MAL.... 1937., en langues française, anglaise et polonaise, les trois textes faisant également foi.

all bits of control of the control o

POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE

JOE CLARK M. ORZECHOWSKI